



EGYPT 2024

43rd World Scout Conference
Conférence Mondiale du Scoutisme
المؤتمر العالمي للـ

DOCUMENT

4A

Projets de résolution avancés par le Comité Mondial du Scoutisme

Version 2 : août 2024



SCOUTS®
Creating a Better World

Projets de résolution avancés par le Comité Mondial du Scoutisme

Le Comité Mondial du Scoutisme propose à la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme (2024) d'adopter les projets de résolution suivants.

Une explication brève, le texte du projet de résolution et des informations générales sont inclus dans ce document de Conférence afin de fournir aux Organisations Membres les informations nécessaires pour faciliter les discussions. La conférence prendra une décision formelle sur ces propositions lors de la session de vote concernée. Vous trouverez plus de détails sur les séances préparatoires ainsi que sur la marche à suivre pour proposer des amendements sur scoutconference.org/resolutions.

Proposition de Conférence :	Projets de résolution
Document connexe :	Documents de Conférence 5A, 5B, 5C, 6A, 6B, 7, 8, 10
Contact :	Linda Rainbow lrainbow@scout.org

Mises à jour dans la version 2 :

- Informations de référence du Bureau Mondial du Scoutisme pour les projets de résolution 2024-D et 2024-F.

Table des matières

2024-A Adhésion d'Organisations Membres	2
2024-B Cotisations de l'OMMS	3
2024-C Stratégie pour le Scoutisme	5
2024-D Plan triennal mondial 2024-2027	7
À l'abri de la maltraitance E-2024	9
2024-F Stratégie pour les événements de l'OMMS	12

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau Mondial du Scoutisme essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit résultant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte en anglais prévaudra.

2024-A Adhésion d'Organisations Membres

Brève explication ou justification du projet de résolution :

- La résolution ci-dessous résume les décisions prises par voie de référendum par la Conférence Mondiale du Scoutisme sur les adhésions à l'OMMS depuis sa réunion de 2021.

La Conférence,

note avec plaisir l'admission des membres suivants au sein de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout:

- *Depuis le 24 Novembre 2022*
 - Association Scoute d'Antigua et Barbuda
- *Depuis le 9 Août 2023*
 - Scoutisme Congolais

Approuvé préalablement par voie de référendums par la Conférence Mondiale du Scoutisme

**Toute Organisation Membre dont l'adhésion serait approuvée avant la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme sera ajoutée à cette résolution.*

2024-B Cotisations de l'OMMS

Document connexe: document de Conférence 10

Brève explication ou justification du projet de résolution :

- Ce projet de résolution vise à introduire une augmentation fixe de 5% des cotisations annuelles de l'OMMS payées par chaque Organisation Membre, en réponse à l'inflation mondiale.
- En gardant à l'esprit que la dernière fois que le montant des cotisations de l'OMMS a été ajusté par la Conférence Mondiale du Scoutisme était en 2011.

La Conférence,

- notant que le système de cotisations de l'OMMS est resté inchangé depuis 2011, et par conséquent les revenus de l'OMMS provenant de cette source n'ont également pas changé,
- notant que selon l'indice des prix à la consommation de la Banque mondiale, l'inflation a augmenté de 37,02 % au niveau mondial depuis 2011, soit une augmentation moyenne de 3,08 % par an,
- compte tenu de l'augmentation des services fournis aux Organisations Membres, ainsi que des attentes accrues à l'égard de l'OMMS pour améliorer la supervision et le soutien des événements et des activités,
- consciente de la résolution de Conférence 2021-02, qui demandait au Comité Mondial du Scoutisme de suivre de près l'évolution de la situation économique et des effectifs scouts des Organisations Membres et d'évaluer si une proposition de révision du système de cotisation de l'OMMS à la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme était justifiée,
- décide,
 - de maintenir le système actuel de cotisations de l'OMMS, tel qu'approuvé par la résolution de Conférence 2011-02 ;
 - d'ajouter une augmentation fixe de 5 % au montant de la cotisation actuelle payée par chaque Organisation Membre, en réponse à l'inflation mondiale ;
 - que cette augmentation sera applicable à partir de l'année fiscale 2024-2025 et jusqu'à ce que la Conférence Mondiale du Scoutisme en décide autrement ;
- demeure consciente des défis financiers auxquels les Organisations Membres continuent à faire face, ainsi que de la pression continue que l'inflation exerce sur les finances et les opérations de l'OMMS ;
- recommande au Comité Mondial du Scoutisme de poursuivre le travail de révision du système de cotisations de l'OMMS établi depuis 2011 et de présenter une proposition à la Conférence Mondiale du Scoutisme au moment opportun.

Proposée par : le Comité Mondial du Scoutisme

*Conformément à la Constitution de l'OMMS et à la règle 6.b des [règles de procédure interne de la Conférence](#), ce projet de résolution nécessite une majorité des deux tiers.

Document d'informations de référence

Préparé par le Bureau Mondial du Scoutisme

Projet de
résolution
Information
s de
référence
2024-R

Titre du projet de résolution :	Cotisations de l'OMMS
Avancé par:	Comité Mondial du Scoutisme

Implications en matière de politiques

Ce projet de résolution a un impact sur les politiques ou questions suivantes au sein de l'OMMS/Organisations Membres :

1. [Constitution de l'OMMS](#) Article XXIII : Finances - système de cotisation annuelle pour les Organisations Membres
2. [Politique du Comité Mondial du Scoutisme sur le paiement des cotisations](#) (2018)

Contexte historique

Les résolutions, décisions ou propositions historiques suivantes sont pertinentes par rapport à ce projet de résolution :

1. [Résolution de Conférence 2011-02](#) : adoption du système de cotisation de l'OMMS de 2011-2012 à 2019-2020 (se référant au [document de Conférence 10](#) de 2011)
2. [Résolution de Conférence 2021-02](#) : Système de frais de cotisation de l'OMMS, demandant au Comité Mondial du Scoutisme d'examiner le montant des cotisations et la situation économique des Organisations Membres.

Ressources nécessaires

Afin de mettre en œuvre correctement ce projet de résolution, les ressources suivantes sont jugées nécessaires :

Ressources humaines

Bénévoles :

N/A

Personnel :

Travail réalisé sans dépasser les capacités de l'équipe des services d'entreprise actuelle du Bureau Mondial du Scoutisme

Ressource externes (experts, formateurs, consultants, etc.) :

N/A

Ressources financières

Si 100% des cotisations annuelles sont payées, ce projet de résolution entraînerait un revenu annuel de 5 215 786 USD à l'OMMS. Il s'agit d'une augmentation de 248 371 USD par rapport aux années précédentes, pour tenir compte de l'inflation.

2024-C Stratégie pour le Scoutisme

Document de référence : Documents de conférence 5A, 5B, 5C et 6A

Brève explication ou justification du projet de résolution :

- Ce projet de résolution vise à approuver la nouvelle stratégie pour le Scoutisme pour la prochaine décennie, qui succédera à la « Vision 2023 ».
- La stratégie pour le Scoutisme sert de boussole au Mouvement Scout et de cadre pour la planification stratégique du Scoutisme Mondial et des Organisations Membres.

La Conférence,

- considérant la mise en œuvre réussie de la « Vision 2023 » en tant que stratégie pour le Scoutisme du Mouvement Scout depuis 2014,
- reconnaissant le processus collaboratif impliquant l'ensemble du Mouvement Scout duquel a résulté la prochaine stratégie pour le Scoutisme, notamment les idées précieuses des jeunes, des responsables scouts locaux, des responsables des Organisations Membres et des partenaires,
- accueillant avec satisfaction l'attention portée par la prochaine Stratégie pour le Scoutisme sur l'impact et le changement que le Mouvement Scout veut réaliser dans les communautés locales et dans le monde au cours de la prochaine décennie,
- adopte le cadre stratégique proposé (tel qu'amendé) décrit dans le document de Conférence 5B en tant que « stratégie pour le Scoutisme » pour les trois prochaines périodes triennales ;
- demande au Comités Mondial et Régionaux du Scoutisme,
 - d'assurer une mise en œuvre coordonnée de la stratégie pour le Scoutisme par le biais de plans triennaux qui tiennent compte des différents besoins et réalités dans le monde ;
 - de fournir des rapports de progression réguliers sur la mise en œuvre de la stratégie pour le Scoutisme aux Conférences Mondiale et Régionales du Scoutisme ;
- prie le Bureau Mondial du Scoutisme,
 - de mettre en œuvre le cadre intégré de suivi et d'évaluation de la stratégie pour le Scoutisme, comme indiqué dans le document de Conférence 6A ;
 - de veiller à ce que les Organisations Membres reçoivent du soutien pour adopter la nouvelle stratégie pour le Scoutisme et l'intégrer à leurs stratégies et plans nationaux ;
- prie les Organisations Membres d'intégrer la stratégie pour le Scoutisme dans leur propre stratégie nationale, en tenant compte des réalités et des cultures locales.

Proposée par : le Comité Mondial du Scoutisme

Document d'informations de référence

Préparé par le Bureau Mondial du Scoutisme

Projet de
résolution
Information
s de
référence

2024-C

Titre du projet de résolution :	Stratégie pour le Scoutisme
Avancé par:	Comité Mondial du Scoutisme

Implications en matière de politiques

Ce projet de résolution a un impact sur les politiques ou questions suivantes au sein de l'OMMS/Organisations Membres :

1. Stratégie pour le Scoutisme ([Document de Conférence 2024 5B](#))
2. Article XIV.1.s de la [Constitution de l'OMMS](#) sur la fonction du Comité Mondial du Scoutisme d'étudier des stratégies pour l'OMMS
3. Stratégies nationales des Organisations Membres

Contexte historique

Les résolutions, décisions ou propositions historiques suivantes sont pertinentes par rapport à ce projet de résolution :

1. [Résolution de Conférence 2014-06](#) : Stratégie pour le Scoutisme - établir et mettre en œuvre le nouveau cadre stratégique de l'OMMS
2. [Résolution de Conférence 2021-03](#) : Stratégie pour le Scoutisme - Plan triennal mondial 2021-2024

Ressources nécessaires

Afin de mettre en œuvre correctement ce projet de résolution, les ressources suivantes sont jugées nécessaires :

(Cette évaluation des ressources est susceptible d'être revue lorsque les objectifs proposés pour le plan triennal mondial 2024-2027 seront communiqués au début du mois de juillet 2024).

Ressources humaines

Ressources financières

Bénévoles : Environ 400 bénévoles de l'OMMS dans le monde Environ 250 consultants de l'OMMS dans le monde <i>Il s'agit d'une première estimation des ressources basée sur les activités actuelles de l'OMMS.</i>	Budget opérationnel annuel de l'OMMS estimé à 7,5 millions USD <i>Il s'agit d'une première estimation des ressources basée sur les activités actuelles de l'OMMS.</i> Ces coûts sont estimés sur la base des coûts opérationnels du Bureau Mondial du Scoutisme, en tenant compte des éléments suivants : - la nécessité croissante de renforcer les capacités des Organisations Membres dans les domaines de la durabilité, d'À l'abri de la maltraitance, de la collecte de fonds, etc, - l'augmentation du soutien pour les événements de l'OMMS, - la participation d'un plus grand nombre de bénévoles à travers des projets et des groupes de travail, - le passage d'un modèle basé sur des groupes de travail triennaux à des projets à court terme.
Personnel : Environ 120 employés à plein temps du Bureau Mondial du Scoutisme dans le monde. <i>Il s'agit d'une première estimation des ressources basée sur les activités actuelles de l'OMMS.</i>	
Ressource externes (experts, formateurs, consultants, etc.) : Compris dans les ressources financières	

2024-D Plan triennal mondial 2024-2027

Document connexe: Documents de Conférence 6A et 6B

Brève explication ou justification du projet de résolution :

- Reconnaître le cadre de planification de l'OMMS tel qu'approuvé par le Comité Mondial du Scoutisme.
- Approuver le plan triennal mondial 2024-2027 en tant qu'orientation stratégique générale pour la prochaine période triennale.
- Demander au nouveau Comité Mondial du Scoutisme de finaliser et de publier le plan triennal, après une évaluation finale des ressources et du caractère réaliste du plan, ainsi qu'en l'alignant sur les résolutions de Conférence, et de l'achever au plus tard le 31 décembre 2024.

La Conférence,

- notant la prochaine stratégie pour le Scoutisme contenue dans le document de Conférence 5B tel qu'elle a été examinée par la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme,
- accueillant avec satisfaction le cadre de planification de l'OMMS décrit dans le document de Conférence 6A, approuvé par le Comité Mondial du Scoutisme pour assurer une mise en œuvre réussie de la prochaine stratégie pour le Scoutisme grâce à un cadre simple et aligné ainsi qu'à un système commun de suivi et d'évaluation,
- approuve le plan triennal mondial 2024-2027 (tel qu'amendé), compris dans le document de Conférence 6B, en tant qu'orientation stratégique générale pour les travaux à mener au cours de la période triennale ;
- prie le Comité Mondial du Scoutisme de finaliser le plan triennal mondial 2024-2027 comme suit,
 - procéder à une évaluation objective finale vis-à-vis des ressources disponibles et aligner le plan sur résolutions approuvées lors de la Conférence ;
 - mettre en place un cadre opérationnel pour l'exécution du plan ;
 - approuver les nouveaux indicateurs clés de performance afin d'en évaluer les progrès selon les directives du cadre de planification de l'OMMS ;
 - partager la version finale du plan triennal mondial 2024-2027 avant le 31 décembre 2024, et communiquer régulièrement des rapports de progression aux Organisations Membres ;
- demande que les Comités Mondiaux et Régionaux du Scoutisme prennent des mesures et agissent pour une mise en œuvre conjointe et coordonnée de la stratégie pour le Scoutisme, en utilisant le cadre de planification de l'OMMS ;
- prie le Comité Mondial du Scoutisme d'élaborer le plan triennal 2027-2030 selon l'approche définie dans le cadre de planification de l'OMMS et en tenant compte des enseignements tirés durant cette démarche.

Proposée par : le Comité Mondial du Scoutisme

Document d'informations de référence

Préparé par le Bureau Mondial du Scoutisme

Projet de
résolution
Information
s de
référence

2024-D

Titre du projet de résolution :	Plan triennal mondial 2024-2027
Avancé par:	Comité Mondial du Scoutisme

Implications en matière de politiques

Ce projet de résolution a un impact sur les politiques ou questions suivantes au sein de l'OMMS/Organisations Membres :

1. Stratégie pour le Scoutisme ([Document de Conférence 2024 5B](#))
2. Cadre de planification de l'OMMS ([Document de Conférence 2024 6A](#)) et son impact sur les démarches de planification mondiales et régionales

Contexte historique

Les résolutions, décisions ou propositions historiques suivantes sont pertinentes par rapport à ce projet de résolution :

1. [Résolution de Conférence 2014-06](#) : Stratégie pour le Scoutisme - établir et mettre en œuvre le nouveau cadre stratégique de l'OMMS
2. [Résolution de Conférence 2021-03](#) : Stratégie pour le Scoutisme - Plan triennal mondial 2021-2024

Ressources nécessaires

Afin de mettre en œuvre correctement ce projet de résolution, les ressources suivantes sont jugées nécessaires :

Ressources humaines

Bénévoles :

environ 330 bénévoles et consultants de l'OMMS

Il s'agit d'une première estimation des ressources nécessaires, basée sur les objectifs proposés et qui devra être affinée suite à la hiérarchisation des objectifs réalisée par le nouveau Comité Mondial du Scoutisme pour correspondre aux ressources disponibles.

Personnel :

Membres du personnel du Bureau Mondial du Scoutisme : 40 ETP au niveau mondial

Il s'agit d'une première estimation des ressources nécessaires, basée sur les objectifs proposés et qui devra être affinée suite à la hiérarchisation des objectifs réalisée par le nouveau Comité Mondial du Scoutisme pour correspondre aux ressources disponibles.

Ressource externes (experts, formateurs, consultants, etc.) :

Coopération avec des partenaires externes pour aider à améliorer continuellement les services de l'OMMS aux Organisations Membres.

Ressources financières

Environ 4 750 000 USD pour la mise en œuvre des objectifs proposés pour le plan triennal mondial

Cette estimation se base sur les coûts opérationnels du centre de soutien global du Bureau Mondial du Scoutisme, en tenant compte des éléments suivants :

- augmentation du besoin d'offrir des services aux Organisations Membres dans les domaines couverts par les nouvelles priorités stratégiques,
- la participation de bénévoles grâce à des projets et des groupes de travail,
- un certain nombre de projets transformateurs pour lancer la nouvelle stratégie.

À l'abri de la maltraitance E-2024

Document connexe: Document de Conférence 7

Brève explication ou justification du projet de résolution :

- Présenter le travail réalisé dans le cadre de la résolution de Conférence 2021-04 et ajouté en annexe à la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » avec l'approbation du Comité Mondial du Scoutisme.
- L'objectif de ce projet de résolution est de mettre en avant le besoin de réviser la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » durant la période triennale à venir. La révision vise à s'assurer que la politique intègre les leçons tirées du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance et qu'elle respecte les normes internationales les plus récentes. La politique mise à jour devrait également inclure un mécanisme contraignant.
- Demander la mise en place d'un mécanisme contraignant pour les conditions d'adhésions constitutionnelles liées à la protection de l'article V.5.e. de la Constitution de l'OMMS.

La Conférence,

- reconnaissant l'évolution d'À l'abri de la maltraitance découlant des résolutions de Conférence et l'article V.5.e de la Constitution de l'OMMS,
- considérant que la sécurité et le bien-être sont nécessaires à un environnement d'apprentissage sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes dans le Scoutisme,
- reconnaît l'élaboration et la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance,
- note l'annexe de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » comprise dans le document de Conférence 7, tel qu'approuvée par le Comité Mondial du Scoutisme, résultat de la résolution de Conférence 2021-04,
- prie le Comité Mondial du Scoutisme et le Bureau Mondial du Scoutisme, pendant cette période triennale, de,
 - réviser la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » et ses ressources connexes pour assurer leur alignement sur le mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance et les normes internationales en matière de protection ;
 - offrir davantage de soutien aux Organisations Membres afin qu'elles respectent la norme d'À l'abri de la maltraitance grâce à l'application totale du mécanisme d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance, en tenant compte de la diversité de leurs besoins ;
 - mettre en place un mécanisme pour assurer le respect de l'article V.5.e. de la Constitution de l'OMMS tout en étant conscient des lois et règles nationales ;
- demande aux Organisations Membres de reconnaître leur responsabilité collective et d'ouvrir la voie du changement au sein de leur organisation dans le domaine de la protection des droits des enfants et des jeunes, comme déclaré dans la résolution de Conférence 2021-04.

Proposée par : le Comité Mondial du Scoutisme

Document d'informations de référence

Préparé par le Bureau Mondial du Scoutisme

Projet de
résolution
Information
s de
référence

2024-F

Titre du projet de résolution :	À l'abri de la maltraitance
Avancé par:	Comité Mondial du Scoutisme

Implications en matière de politiques

Ce projet de résolution a un impact sur les politiques ou questions suivantes au sein de l'OMMS/Organisations Membres :

1. [L'article V.5.e. de la Constitution de l'OMMS](#) définit les exigences pour les membres vis-à-vis de la mise en place d'un environnement sûr pour les enfants, les jeunes et les adultes dans le Scoutisme
2. [La Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »](#) (2017, et l'annexe 2024)
3. [Politique du Programme des jeunes du Scoutisme Mondial](#) (2014)
4. [Politique mondiale des Adultes dans le Scoutisme](#) (2011)
5. [Outil d'évaluation du soutien global](#) (2023)
6. [Outil d'évaluation d'À l'abri de la maltraitance](#) (2022)
7. [Lignes directrices de l'évaluation d'À l'abri de la maltraitance](#) (2022)
8. Rapport annuel des Organisations Membres à l'OMMS

Contexte historique

Les résolutions, décisions ou propositions historiques suivantes sont pertinentes par rapport à ce projet de résolution :

1. [Résolution de Conférence 1990-16](#) : institutionnalisation de la Convention sur les Droits de l'Enfant
2. [Résolution de Conférence de 2002-07](#) : priant instamment les OSN et l'OMMS d'adopter des politiques pour maintenir les Scouts À l'abri de la maltraitance
3. [Résolution de Conférence de 2017-05](#) : adoption et mise en œuvre de la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »
4. [Résolution de Conférence de 2021-04](#) : renforcement d'À l'abri de la maltraitance dans le Mouvement Scout
5. Amendement constitutionnel 2021 : À l'abri de la maltraitance

Ressources nécessaires

Afin de mettre en œuvre correctement ce projet de résolution, les ressources suivantes sont jugées nécessaires :

Ressources humaines	Ressources financières
Bénévoles : - Équipe de 5 à 7 bénévoles pour réviser la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance » - Équipe de 3 à 4 bénévoles pour établir le mécanisme contraignant d'À l'abri de la maltraitance - Coopération avec le Comité d'éthique et le Comité des constitutions - Panels bénévoles des niveaux mondial et régional pour examiner les autoévaluations d'À l'abri de la maltraitance - Consultants de l'OMMS pour aider les Organisations Membres à renforcer leurs capacités dans le domaine d'À l'abri de la maltraitance	Révision de la politique d'À l'abri de la maltraitance (30 000 USD) - Réunions en présentiel - Consultation des Organisations Membres - Consultation externe Mécanisme contraignant (10 000 USD) - Réunion en présentiel - Consultation des Organisations Membres - Consultation externe Évaluations de l'OMMS d'À l'abri de la maltraitance (130 000 USD), <i>basé sur le budget opérationnel actuel de l'OMMS</i> - Réunion en présentiel des panels d'examen - 30 Organisations Membres évaluées par l'OMMS - Outil numérique
Personnel : Personnel du bureau mondial du Scoutisme : 7 employés à plein temps	

<i>Il s'agit d'une première estimation des ressources nécessaires, basée sur les opérations actuelles de l'OMMS pour soutenir le travail dans le domaine d'A l'abri de la maltraitance dans le monde</i>	Coûts associés aux consultations fournies par l'OMMS aux Organisations Membres à travers les services de l'OMMS
<i>Ressource externes (experts, formateurs, consultants, etc.) :</i> Collaboration avec des partenaires externes pour continuer le renforcement des capacités de l'OMMS en matière de protection et s'aligner sur les meilleures pratiques internationales	

2024-F Stratégie pour les événements de l'OMMS

Document connexe : Document de Conférence 8

Brève explication ou justification du projet de résolution :

- Ce projet de résolution a pour but d'approuver la nouvelle stratégie pour les événements de l'OMMS.
- La nouvelle stratégie pour les événements de l'OMMS cherchent à établir un cadre pour :
 - améliorer la qualité, la sécurité, et l'impact des événements de l'OMMS pour garantir une expérience positive pour les participants
 - guider le mouvement Scout dans la planification et la réalisation des événements de l'OMMS
 - s'assurer que les événements de l'OMMS soient sûrs et accessibles tout en favorisant les amitiés internationales et en servant la mission du Scoutisme

La Conférence,

- reconnaissant les leçons tirées de plusieurs démarches d'examen, y compris le panel chargé de l'examen du 25e Jamboree Scout Mondial de l'OMMS, le projet de révision des événements scouts mondiaux du plan mondial triennal 2021-2024 et les évaluations d'événements passés,
- consciente de la complexité de l'organisation des événements Scouts,
- reconnaissant les risques encourus par les hôtes et les Organisations Membres participantes lorsqu'ils organisent ou prennent part à des événements scouts,
- réaffirmant l'importance de la résolution de Conférence 2021-09 sur les événements scouts dans le monde moderne,
- approuve la stratégie pour les événements de l'OMMS, telle que présentée dans le document de Conférence 8 ;
- demande au Comité Mondial du Scoutisme de,
 - prendre en compte les retours reçus lors des séances de Conférence portant sur le sujet ;
 - coordonner la mise en œuvre de la stratégie pour les événements de l'OMMS à l'aide des plans triennaux, en procédant par étapes, dans un premier temps avec les événements scouts mondiaux, et ensuite avec les événements scouts régionaux ;
 - communiquer régulièrement des rapports de progression au sujet de la mise en œuvre de la stratégie pour les événements de l'OMMS aux Conférence Mondiale et Régionales du Scoutisme ;
 - assurer un apprentissage continu tout au long de la mise en œuvre de la stratégie pour les événements de l'OMMS à l'aide des retours des hôtes et des Organisations Membres.

Avancé par : Comité Mondial du Scoutisme

Document d'informations de référence

Préparé par le Bureau Mondial du Scoutisme

Projet de
résolution
Information
s de
référence
2024-F

Titre du projet de résolution :	Stratégie pour les événements de l'OMMS
Avancé par:	Comité Mondial du Scoutisme

Implications en matière de politiques

Ce projet de résolution a un impact sur les politiques ou questions suivantes au sein de l'OMMS/Organisations Membres :

1. Opérations, politiques et procédures du Bureau Mondial du Scoutisme
2. Politiques et lignes directrices des événements scouts mondiaux et régionaux
3. Lignes directrices de l'OMMS pour des événements durables (2021)
4. Lignes directrices d'À l'abri de la maltraitance pour les événements scouts mondiaux et régionaux (2023)
5. Structure du cadre opérationnel de l'OMMS

Contexte historique

Les résolutions, décisions ou propositions historiques suivantes sont pertinentes par rapport à ce projet de résolution :

1. Résolutions de Conférence : 2021-09 Événements scouts dans le monde moderne, 2017-14 Code de conduite – appel d'offre pour les futurs événements, 2014-17 Procédure de visa et événements scouts mondiaux, 2008-25 Appels d'offre pour les événements scouts mondiaux, 2005-17 Système de frais de participation aux événements mondiaux, 2005-16 Frais de participation aux événements mondiaux et régionaux, 2005-15 Coût des événements mondiaux, 2005-14 Supervision des événements mondiaux, 1996-11 Coûts des événements mondiaux, 1993-20 Invitation à l'accueil d'événements mondiaux, 1990-23 Participation aux événements mondiaux, 1990-08 Participation aux événements mondiaux

Ressources nécessaires

Afin de mettre en œuvre correctement ce projet de résolution, les ressources suivantes sont jugées nécessaires :

(Une évaluation des ressources sera réalisée après la mise à jour du projet de stratégie pour les événements de l'OMMS, ses conclusions seront communiquées avec la mise à jour du [document de Conférence 8](#) d'ici au mois de juin 2024)

Ressources humaines

Bénévoles :

Le nombre de bénévoles nécessaires sera déterminé une fois que la Conférence aura approuvé la stratégie pour les événements de l'OMMS, selon les capacités du budget du Bureau Mondial du Scoutisme.

Personnel :

Le nombre de bénévoles nécessaires sera déterminé une fois que la Conférence aura approuvé la stratégie pour les événements de l'OMMS, selon les capacités du budget du Bureau Mondial du Scoutisme.

Ressources financières

Estimation : 250 000 USD par an

Cela s'ajoute au budget prévu pour les événements mondiaux dans le plan triennal mondial 2024-2027.

Ressource externes (experts, formateurs, consultants, etc.) :

Les ressources externes nécessaires seront déterminées une fois que la Conférence aura approuvé la stratégie pour les événements de l'OMMS, selon les capacités du budget du Bureau Mondial du Scoutisme.